



Ecole élémentaire LES PRUNELLIERES
82, avenue de Périgueux
67800 BISCHHEIM
☎/f. 03.88.33.14.65
✉ ce.06726471@ac-strasbourg.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule :

Toute vie en commun supposant une organisation, il est essentiel que ce règlement soit compris et accepté de tous. Il est la condition d'un climat de confiance, de dialogue dans le calme, de respect mutuel qu'exige tout travail efficace dans l'école.

2. Horaires – entrées/sorties :

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves, à raison de 8 demi-journées le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le respect des horaires s'applique à tous les membres de la communauté scolaire.

Matin = 8h30 ~ 12h00 Après-midi = 13h50 ~ 16h20

La surveillance est assurée 10 min avant (ouverture du portail et accueil : 8h20 et 13h40).

L'entrée et la sortie des élèves se fait uniquement aux portails du côté parking pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 et dans le virage Avenue de Périgueux/rue de Vendenheim pour les élèves de CP et CE1. Le parking devant l'école étant réservé aux enseignants, il est recommandé aux parents automobilistes de se garer au fond de la rue de Reichstett qui jouxte le parking.

3. Vie scolaire :

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Toute forme de violence, qu'elle soit verbale (insultes, menaces, ...) ou physique (coups, bagarres...) est interdite. Chaque classe établit ses règles de vie, en accord avec le présent règlement, et instaure un temps de parole et d'écoute. Ces règles permettent à chaque élève de devenir citoyen et se préparer au mieux à la vie en société.

Programme de lutte contre le harcèlement à l'école - Une attention particulière de l'ensemble de la communauté éducative est portée sur la prévention de l'intimidation et de la lutte contre le harcèlement du CP au CM2.

L'utilisation d'objets connectés personnels (téléphones portables de toute génération, montres connectées, tablettes...) par les élèves est interdite, dans l'école ou lors d'activités d'enseignement en dehors de l'école. Les objets sont alors confisqués pour être rendus aux responsables légaux.

4. Fréquentation : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être signalée par la famille dans les plus brefs délais, en en précisant les motifs. Les motifs de l'absence sont également à justifier par écrit dans le cahier de liaison (talon rose), à produire le jour du retour de l'élève.

Les rendez-vous (médecin, dentiste, ...) seront pris hors temps scolaire dans la mesure du possible (sauf urgence). Toute absence prévisible sera annoncée à l'avance à l'enseignant par le biais du carnet de correspondance. Tout retard sera justifié dans le cahier de correspondance.

Aucun enfant ne pourra quitter l'établissement seul avant la fin des cours. En cas de nécessité, les parents ou tout adulte désigné par la famille devront chercher eux-mêmes l'enfant en classe. Dès sa sortie de l'école, il passe sous leur responsabilité.

Des autorisations d'absence de moins de 8 jours peuvent être accordées par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Pour des absences supérieures à 8 jours, la demande doit être faite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie s/c de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Un certificat médical, mentionnant l'inaptitude totale ou partielle de l'élève pour la pratique de l'EPS ainsi que sa durée, sera exigé le cas échéant.

Tout enfant malade à l'école pourra être rendu à sa famille si son état le justifie.

Une fiche renseignée en début d'année scolaire par les parents doit indiquer les noms et numéros à contacter en cas d'urgence. Dans l'intérêt des familles, les parents (ou tuteurs) veilleront à indiquer à l'enseignant tout changement, de numéro de téléphone ou d'adresse en cours d'année.

5. Tenue :

Les élèves viendront à l'école dans un état satisfaisant de propreté et en tenue correcte et adaptée aux différentes activités de l'école. Les horaires d'EPS seront communiqués aux familles qui en tiendront compte pour équiper leur enfant d'une tenue adéquate.

« Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (RTD – IA67).

6. Déplacements et responsabilité :

En début de demi-journée, et après la récréation, les élèves se rangent dans la cour en attendant leur prise en charge par les enseignants. Les déplacements s'effectuent en ordre et dans le calme.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la surveillance des élèves, la présence dans la cour est interdite à toute personne non autorisée.

Les parents déposeront et rechercheront leur enfant au portail de l'école.

Entrée : Il est recommandé aux parents d'exiger de leur enfant qu'il entre dans la cour dès qu'il y est autorisé (8h20 et 13h40) et de ne pas l'envoyer trop longtemps avant l'heure légale d'accueil.

Sortie : A l'issue des cours, après la sonnerie de 12h00 et de 16h20, les élèves sont reconduits au portail et remis aux familles. La prise en charge des élèves par les enseignants s'y arrête donc, les enfants passent alors sous la responsabilité des parents. La cour de l'école n'étant pas publique et n'étant pas surveillée, pour des raisons de responsabilité, aucun élève ne pourra y rester.

Les parents sont à l'heure pour chercher ou faire chercher leurs enfants afin que ceux-ci ne restent pas seuls devant l'école. Les enseignants ne sauraient assurer la surveillance de ces élèves après la classe.

Pour mémoire, à l'école élémentaire, les enfants ont également la possibilité de rentrer seuls chez eux.

Ce même principe s'applique pour les élèves qui restent à l'école pour une activité après la classe (Activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif...).

7. Santé scolaire :

→ Les parents sont invités à signaler sur la fiche de renseignements, en début d'année, toute allergie alimentaire ou problème de santé.

- ⇒ Suite à l'action menée dans l'école sur le thème d'une alimentation variée et équilibrée et aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé sur les bienfaits du petit déjeuner, il n'y a plus de goûter à l'école le matin. Dans le cas où les enfants auraient une activité sportive intense avant la récréation (natation par exemple), on peut envisager la consommation d'un fruit ou d'un légume uniquement (comme pour les enfants qui se lèvent très tôt : périscolaire, autre mode de garde).
- ⇒ Conformément à la circulaire 2002-004 du 03.01.2002, pour les goûters d'anniversaire ou autres, seront évitées toutes les préparations à base de crème (chantilly, pâtisserie), de mousse, de mayonnaise, contenant du beurre ou des œufs crus (respect de la chaîne du froid). Merci de définir avec l'enseignant le moment idéal pour organiser le goûter d'anniversaire.
- ⇒ Conformément à la circulaire 2008-090 du 11.07.2008, les boissons énergétiques ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'école.

8. Sécurité :

- ⇒ En cas d'alerte d'évacuation, les élèves quittent le bâtiment dans le respect des consignes qui leur ont été données. Ils restent sous la responsabilité du maître qui les a en charge. Celui-ci doit connaître précisément son groupe afin d'être en mesure de signaler d'éventuels manquants.
- ⇒ En cas de confinement, les élèves se regroupent dans la zone des bâtiments scolaires adéquate à la situation dans le respect des consignes stipulées par le PPMS. Ils restent sous la responsabilité d'un enseignant.
- ⇒ Les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires au travail scolaire. La détention d'objets dangereux est interdite (objets pointus, coupants...). La présence et l'usage de cutters sont interdits.
- ⇒ La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de disparition dans les locaux scolaires d'objets appartenant aux usagers. Les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent, des objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) ou qui seraient sources de conflit entre enfants (sucreries, jouets...). Les parents des élèves pourront marquer utilement les habits du nom de leur enfant ou de tout autre signe distinctif.
- ⇒ Les aménagements de la cour sont accessibles à tous les élèves. Ils sont à utiliser dans le respect des consignes de sécurité et des autres élèves. Les jeux sont interdits dans les WC et les couloirs, de même que les jeux violents et de nature à causer des accidents (boules de neige...).
- ⇒ Tout incident, accident, vol ou violence doit être immédiatement signalé à l'enseignant ou à la directrice.
- ⇒ En cas d'accident, l'école prévient les parents qui viendront, si nécessaire, chercher leur enfant.
- ⇒ En complément de l'assurance responsabilité civile, l'assurance « garanties individuelles / dommages corporels » est vivement conseillée. Elle est obligatoire pour la participation des élèves aux sorties éducatives, aux classes de découvertes...
- ⇒ **Les bâtiments ne sont accessibles qu'aux personnels autorisés. Les parents s'annoncent au bureau de la directrice (Bâtiment A, Rez-de-Chaussée). Ils seront ensuite orientés vers la bonne personne.**
- ⇒ Les règles de sécurité s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'aux abords de l'école.

9. Matériel scolaire, environnement :

Chacun aura à cœur de respecter l'environnement et le matériel mis à disposition.
 Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.
 Toute dégradation volontaire entraînera pour son auteur la réparation du dommage causé.

10. Récompenses et sanctions :

L'enseignant exigera de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Il mettra en valeur les actions des élèves dans les différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité ou de responsabilité.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé totalement de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail. Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes ou sanctions qui sont, si nécessaire, portées à la connaissance des familles.

11. Liaison école-usagers :

Les associations locales à but non lucratif (centre de loisirs, écoles municipales...) peuvent, après accord de la directrice, diffuser des informations sur leurs activités et manifestations.

Toute publicité commerciale, toute propagande politique ou religieuse sont interdites à l'école.

Les ventes, autres que celles organisées par la coopérative scolaire de l'école sont strictement interdites.

Conformément aux textes en vigueur, il est interdit de fumer dans la cour et à l'intérieur des bâtiments scolaires.

12. Liaison parents-enseignants :

La transmission d'informations générales ou particulières se fait par affichage, par le biais du site internet de l'école (<http://www.ee-prunelliers-bischheim.ac-strasbourg.fr/>) ainsi que par le cahier de liaison que les parents consulteront et signeront régulièrement.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Dans le mois qui suit la rentrée scolaire, les parents sont conviés à une réunion d'information suivie d'une autre au cours de l'année.

Les enseignants signaleront tout changement d'attitude ou de résultats scolaires de l'élève, à ses parents. De même, ces derniers informeront l'école de tout événement ou difficulté qui risquerait de perturber sa scolarité afin de permettre aux enseignants de mieux suivre l'élève.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'école pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions. Par ailleurs, il est demandé aux familles de bien vouloir accuser réception de ce document.

Pour tout autre point non abordé dans le présent règlement, se conférer au règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles, consultable dans le bureau de la direction.

Ce règlement est remis par la directrice à chacun des membres de la communauté éducative (enseignants, intervenants, personnel de service, associations partenaires).

Le présent règlement a été présenté et adopté en Conseil d'Ecole (dernière modification : 05/06/2025).

La directrice, S. Schildknecht.

« Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant. »

Date :

Signature des parents ou du tuteur :